

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 024/2026

	Séance du :	Dimanche 22 mars 2026
	Date de convocation :	Lundi 16 mars 2026
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Lundi 30 mars 2026
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix-sept heures
- présents	11	Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Agnès ARTAZ, doyenne d'âge
- votants	11	
- absents	0	
- exclus	0	

Etaients présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Claude MERCIER, Véronique POCHET, Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Côme DELIRY, Carline GRICOLAT, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Claude MERCIER

OBJET : Election du maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-4 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal ,

Considérant que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Mme la présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire, et demande s'il y a des candidats.

Monsieur Guillaume JEANNOT se porte candidat à la fonction de maire de la commune.

Chaque conseiller est appelé à venir déposer son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

M. Guillaume JEANNOT a obtenu 11 voix

M. Guillaume JEANNOT ayant obtenu la majorité absolue, est élu au premier tour.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le Conseil Municipal

- **PROCLAME** M. Guillaume JEANNOT, maire de la commune de LA PESSE
- et le **DÉCLARE** installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 03/04/2026
ID : 039-213904139-20260322-024_2026-DE

La présidente,
Marie-Agnès ARTAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 025/2026

	Séance du :	Dimanche 22 mars 2026
	Date de convocation :	Lundi 16 mars 2026
	Date d'affichage du tableau :	Lundi 30 mars 2026
Nombre de conseillers		
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix-sept heures
- présents	11	
- votants	11	Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des
- absents	0	collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en
- exclus	0	séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M.
		Guillaume JEANNOT, maire

Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Claude MERCIER, Véronique POCHET, Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Côme DELIRY, Carline GRICOLAT, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Claude MERCIER

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil (ou effectif réel dans les communes de -1000 habitants lorsque le conseil municipal est incomplet).

Ce pourcentage donne pour la commune de La Pesse un effectif maximum de 3 adjoints.

Il est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** par 11 voix Pour, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Guillaume JEANNOT

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 039-213904139-20260322-025_2026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 026/2026

	Séance du :	Dimanche 22 mars 2026
	Date de convocation :	Lundi 16 mars 2026
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Lundi 30 mars 2026
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix-sept heures
- présents	11	Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des
- votants	11	collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en
- absents	0	séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M.
- exclus	0	Guillaume JEANNOT, maire

Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Claude MERCIER, Véronique POCHET, Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Côme DELIRY, Carline GRICOLAT, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Claude MERCIER

OBJET : Election des adjoints au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-4 ;

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 modifiant les règles relatives à l'élection des adjoints dans les communes de moins de 1000 habitants ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints fixant le nombre d'adjoints au maire à 3 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste secret à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, composée alternativement de candidats de chaque sexe ;

Considérant que, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée déclaré élu ;

Monsieur le maire récupère les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire. Il constate qu'1 liste de candidats a été déposée, et invite chacun des conseillers municipaux à s'approcher de la table de vote.

A l'issue du premier tour, le résultat est le suivant :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 5

Candidat en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus
Damien BASTIÉ	10

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le Conseil Municipal

PROCLAME Damien BASTIÉ, premier adjoint
Marie-Agnès ARTAZ, deuxième adjoint
Vincent GARDET, troisième adjoint

et les **DÉCLARE** installés dans leurs fonctions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 03/04/2026
ID : 039-213904139-20260322-026_2026-DE

Recevoir
L'événement

Le Maire,
Guillaume JEANNOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 027/2026

	Séance du :	Dimanche 22 mars 2026
	Date de convocation :	Lundi 16 mars 2026
	Date d'affichage du tableau :	Lundi 30 mars 2026
Nombre de conseillers		
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix-sept heures
- présents	11	
- votants	11	Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en
- absents	0	séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M.
- exclus	0	Guillaume JEANNOT, maire
Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Claude MERCIER, Véronique POCHET, Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Côme DELIRY, Carline GRICOLAT, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT		
Absents :		
Pouvoirs :		
Secrétaire de séance : Claude MERCIER		
OBJET : Fixation des indemnités de fonction des adjoints		

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 039-213904139-20260322-027_2026-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte **344** habitants (la population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints (et aux conseillers municipaux),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix Pour, **DÉCIDE**

Article 1er -

À compter du **22 mars 2026** (indiquer la date d'entrée en vigueur qui peut être exceptionnellement antérieure à la prise de la délibération), le montant des indemnités de fonction des adjoints (et conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : **7,26 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2e adjoint : **7,26 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3e adjoint : **7,26 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées **mensuellement**.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 03/04/2026
ID : 039-213904139-20260322-027_2026-DE

Le Maire,
Guillaume JEANNOT

Guillaume JEANNOT

- ANNEXE -

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE LA PESSE
A COMPTER DU 22 MARS 2026**

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
1er adjoint	BASTIÉ	Damien	7,26 % de l'indice
2ème adjoint	ARTAZ	Marie-Agnès	7,26 % de l'indice
3ème adjoint	GARDET	Vincent	7,26 % de l'indice

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 039-213904139-20260322-027_2026-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 028/2026

	Séance du :	Dimanche 22 mars 2026
	Date de convocation :	Lundi 16 mars 2026
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Lundi 30 mars 2026
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix-sept heures
- présents	11	Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des
- votants	11	collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en
- absents	0	séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M.
- exclus	0	Guillaume JEANNOT, maire

Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Claude MERCIER, Véronique POCHET, Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Côme DELIRY, Carline GRICOLAT, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Claude MERCIER

OBJET : Désignation des délégués au SIVOS La Pesse / Les Bouchoux

Vu les articles L.5211-7 à L.5211-8 du CGCT ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 1995 portant nouvelle organisation territoriale de La République (NOTRe) et plus spécialement les articles L5212-7 et L5711-1 ;

Vu l'article 31 de la loi n° 2019-1461 de 27 décembre 2019 et plus spécialement les articles L5711-1 et L5721-2 du CGCT ;

Vu les statuts du SIVOS La Pesse/les Bouchoux ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant au SIVOS La Pesse/Les Bouchoux ;

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 11 voix Pour, **DÉSIGNE** les délégués au SIVOS La Pesse / Les Bouchoux suivants :

Titulaires	Suppléant
Elisabeth PETIT-CHANTEAU Guillaume JEANNOT	Carline GRICOLAT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Guillaume JEANNOT

(Signature)

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 03/04/2026
ID : 039-213904139-20260322-028_2026-DE



(Signature)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 029/2026

	Séance du :	Dimanche 22 mars 2026
	Date de convocation :	Lundi 16 mars 2026
	Date d'affichage du tableau :	Lundi 30 mars 2026
Nombre de conseillers		
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix-sept heures
- présents	11	
- votants	11	Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des
- absents	0	collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en
- exclus	0	séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M.
		Guillaume JEANNOT, maire

Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Claude MERCIER, Véronique POCHET, Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Côme DELIRY, Carline GRICOLAT, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Claude MERCIER

OBJET : Désignation des délégués au SIE du Haut-Jura Sud

Vu les articles L.5211-7 à L.5211-8 du CGCT ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 1995 portant nouvelle organisation territoriale de La République (NOTRe) et plus spécialement les articles L5212-7 et L5711-1 ;

Vu l'article 31 de la loi n° 2019-1461 de 27 décembre 2019 et plus spécialement les articles L5711-1 et L5721-2 du CGCT ;

Vu les statuts du Syndicat des Eaux du Haut-Jura Sud ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat des Eaux du Haut-Jura Sud ;

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 11 voix Pour, **DÉSIGNE** les délégués au SIE du Haut-Jura Sud suivants :

Titulaires	Suppléants
Damien BASTIÉ Marie-Agnès ARTAZ	Grégoire JUBERT Guillaume JEANNOT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Guillaume JEANNOT

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 03/04/2026
ID : 039-213904139-20260322-029_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 030/2026

		Séance du :	Dimanche 22 mars 2026
		Date de convocation :	Lundi 16 mars 2026
Nombre de conseillers		Date d'affichage du tableau :	Lundi 30 mars 2026
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix-sept heures	
- présents	11	Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en	
- votants	11	séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M.	
- absents	0	Guillaume JEANNOT, maire	
- exclus	0		

Étaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Claude MERCIER, Véronique POCHET, Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Côme DELIRY, Carline GRICOLAT, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Claude MERCIER

OBJET : Désignation des délégués au SIVU des Couloirs

Vu les articles L.5211-7 à L.5211-8 du CGCT ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 1995 portant nouvelle organisation territoriale de La République (NOTRe) et plus spécialement les articles L5212-7 et L5711-1 ;

Vu l'article 31 de la loi n° 2019-1461 de 27 décembre 2019 et plus spécialement les articles L5711-1 et L5721-2 du CGCT ;

Vu les statuts du SIVU des Couloirs ;

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et un délégué suppléant au SIVU des Couloirs ;

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉSIGNE** les délégués au SIVU des Couloirs suivants:

Titulaires	Suppléant
Grégoire JUBERT Claude MERCIER Damien BASTIÉ	Marie-Agnès ARTAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 03/04/2026
ID : 039-213904139-20260322-030_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 031/2026

	Séance du :	Dimanche 22 mars 2026
	Date de convocation :	Lundi 16 mars 2026
	Date d'affichage du tableau :	Lundi 30 mars 2026
Nombre de conseillers		
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix-sept heures
- présents	11	
- votants	11	Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en
- absents	0	séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M.
- exclus	0	Guillaume JEANNOT, maire

Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Claude MERCIER, Véronique POCHET, Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Côme DELIRY, Carline GRICOLAT, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Claude MERCIER

OBJET : Désignation des délégués au Syndicat intercommunal des Ecollets

Vu les articles L.5211-7 à L.5211-8 du CGCT ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 1995 portant nouvelle organisation territoriale de La République (NOTRe) et plus spécialement les articles L5212-7 et L5711-1 ;

Vu l'article 31 de la loi n° 2019-1461 de 27 décembre 2019 et plus spécialement les articles L5711-1 et L5721-2 du CGCT ;

Vu les statuts du Syndicat des Ecollets ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués au Syndicat intercommunal des Ecollets ;

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉSIGNE** les délégués au Syndicat intercommunal des Ecollets suivants

Titulaires
Vincent GARDET Carline GRICOLAT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Guillaume JEANNOT



Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 03/04/2026
ID : 039-213904139-20260322-031_2026-DE